

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 27

Séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ. Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET.
Était absent et excusé : Monsieur Alcide BORDE
Était absente et non excusée : Madame Élodie SUTRA
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 04 mai 2023 - Affichage en Mairie le : 04 mai 2023

Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2023-037, DM n° 2023-041 à DM n° 2023-071.

1. commande publique

1.1 Marchés Publics

1.1.19 marché à procédure adaptée

DM n° 2023-067 : Marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal – Attribution des lots :

- De signer les marchés avec les entreprises retenues pour les travaux d'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal, pour les lots suivants :
 - **LOT 1** – Démolition : **RENO 17**, Mouillepieds, 17300 Rochefort, pour un montant de 18.200,73 € HT ;
 - **LOT 2** - Gros-œuvre : **RENO 17**, Mouillepieds, 17300 Rochefort, pour un montant de 24.687,74 € HT ;

- **LOT 5** - Menuiseries extérieures Alu : **FRERES CONCEPT**, 8 rue de l'Aumônerie, 85490 Benet, pour un montant de 15.519,60 € HT ;
 - **LOT 6** – Serrurerie, Escalier métallique : **PETIT André**, 12-14 route de la Saunerie, 79390 La Ferrière en Parthenay, pour un montant de 19.255 € HT,
 - **LOT 7** – Cloisons, Faux plafonds : **PARIS Xavier**, 3 rue de la Petite Tuilerie, 17260 Cravans, pour un montant de 61.500 € HT ;
 - **LOT 8** – Menuiseries intérieures bois : **Menuiserie OUVRARD SAS**, ZI Ouest, rue des Compagnons du Tour de France, 17700 Surgères, pour un montant de 18.207,00 € HT ;
 - **LOT 10** – Plomberie : **CEME ATLANTIQUE**, 4 Rue Lavoisier, 17440 Aytré, pour un montant de 15.455,31 € HT ;
 - **LOT 11** – Chauffage / Ventilation / Climatisation : **CEME ATLANTIQUE**, 4 Rue Lavoisier, 17440 Aytré, pour un montant de 24.138,43 € HT ;
 - **LOT 12** – Revêtements de sols et murs : **SOLINOME**, 3 rue Joseph Cugnot, 17180 Périgny, pour un montant de 22.564,40 € HT ;
 - **LOT 13** – Revêtement peinture : **FORTIER PEINTURE**, 5 rue de l'Abreuvoir, 17520 Archiac, pour un montant de 11.687,16 € HT.
- Que la durée globale d'exécution des travaux des différents lots du marché est de 6 mois (y compris 1 mois de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux (cf. Article II.3 du Règlement de Consultation),

DM n° 2023-069 : Contrats de location de 2 bungalows dans le cadre des travaux de restructuration des locaux du Centre Technique Municipal :

CONSIDÉRANT la nécessité de louer deux bungalows, destinés respectivement à l'usage de bureaux et à l'usage de vestiaires et sanitaires, dans le cadre des travaux de restructuration des locaux du Centre Technique Municipal,

- De signer avec la Société PORTAKABIN SARL, ZI de Lille-Templemars, 8 rue de l'Epinoy, BP 50020, 59637 TEMPLEMARS un contrat de location de 2 bungalows de 35,52m² et 24.87 m² pour accueillir les bureaux et les vestiaires pour un montant de 3 457 € HT.

DM n° 2023-070 : marché de travaux pour la construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs sur la Commune de Surgères – Modification n°1 aux lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10.

- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°01 : VRD / ESPACES VERTS avec l'entreprise EIFFAGE– 17441 AYTRE CEDEX pour un montant en plus-value de 5 947,00 € HT correspondant à + 2,158 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°02 : DEMOLITON / GROS-OEUVRE / ENDUIT avec l'entreprise SCER – 79000 NIORT pour un montant en plus-value de 2 827,60 € HT, correspondant à +0,921 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°03 : CHARPENTE ET OSSATURE BOIS avec l'entreprise CILC Sud-Ouest – 86130 JAUNAY-MARIGNY pour un montant en plus-value de 1 857,21 € HT, correspondant à +1,575 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°06 : SERRURERIE avec l'entreprise A2M PROXIMETAL - 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE pour un montant en moins-value de -12 988,91 € HT correspondant à -21,582 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°07 : MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise MENUISERIE OUVRARD - 17700 SURGERES pour un montant en moins-value de -222,60 € HT correspondant à -0,309 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°08 : PLATRERIE avec l'entreprise XAVIER PARIS - 17260 CRAVANS pour un montant en moins-value de -941,70 € HT correspondant à -0,940 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°09 : REVETEMENTS DE SOLS avec l'entreprise GROUPE VINET - 17440 AYTRE pour un montant en moins-value de -2 550,00 € HT correspondant à -3,373 % par rapport au montant initial,
- De signer la présente modification n°1 au marché pour le Lot N°10 : PEINTURE avec l'entreprise ML HABITAT - 17430 TONNAY CHARENTE pour un montant en moins-value de -558,86 € HT correspondant à -2,484 % par rapport au montant initial,

1.1.25 avenant

DM n° 2023-071 : avenant n°4 au marché de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution et de viabilisation du site Poyaud sur la commune de Surgères :

- De signer l'avenant n°4 au marché passé avec le Groupement conjoint solidaire Sophie Blanchet + SARL A2I INFRA + ERG ENVIRONNEMENT SAS représenté par son mandataire le cabinet d'architecture Agence Blanchard Tétaud Blanchet

– 17000 LA ROCHELLE afin de tenir compte du temps passé par la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution et de viabilisation du site Poyaud suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante pour un montant de 6 959,50 € HT,

1.1.28 accord-cadre

DM n° 2023-042 : signature de l'avenant n° 1S 2023/03 au marché « marché de fournitures de denrées alimentaires lot n° 19 – produits laitiers circuits courts ».

DM n° 2023-044 : avenant n° 1 2023/01 au marché « marché de fournitures de denrées alimentaires lot n° 9 – légumes frais et fruits frais 1^{ère} - 4^{ème} et 5^{ème} gamme » avec la société VIVALYA – 96016 RUNIGS concernant l'augmentation du montant maximal du lot, avec la société VIVALYA – 96016 RUNIGS, passant le montant maximum de 18 000 € HT à 23 000 € HT.

DM n° 2023-045 : avenant n° 1 2023/01 au marché « marché de fournitures de denrées alimentaires lot n° 9 – légumes frais et fruits frais 1^{ère} - 4^{ème} et 5^{ème} gamme » avec la société TERREAZUR groupe POMONA – 92184 ANTONY, passant le montant maximum de 18 000 € HT à 23 000 € HT.

DM n° 2023-047 : attribution du marché concernant la mise en page, l'impression et la livraison des magazines municipaux et des infolettres de la Ville de Surgères pour les années 2023, 2024 et 2025 à la société YUZU – 17000 LA ROCHELLE

Que le montant de la prestation (pour les 3 années) s'élève à :

- 21 792 € HT pour un magazine de 40 pages,
- 24 240 € HT pour un magazine de 44 pages,
- 1 575 € HT pour une infolettre de 4 pages,
- 2 238 € HT pour une infolettre de 6 pages.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2023-057 : contrat de maintenance du logiciel SYRACUSE avec la société ARCHIMED – 59042 LILLE Cedex pour un montant de 2 004,16 € HT.

2 Urbanisme

2.3.2 - Droit de Prémption Urbain

DM n° 2023-046 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
08/02/2023	12	Maître Clément GAIRE	Madame Françoise VINCEDEAU	12 rue Paul Bert	AB 243
10/02/2023	13	Maître Marc-Henri SIONNEAU	Consorts BOUTET	24 rue des Marronniers	AC 113, AC 114, AC 371
14/02/2023	14	Maître Alcide BORDE	Monsieur Guillaume DUSSOT – Madame Sabine FRAISSON	36 avenue de la Libération	AB 736
21/02/2023	15	Maître Alcide BORDE	Madame Claudette MARCHAND	5 rue de Verdun	AE 75
22/02/2023	16	Maître Romain DERISSON	Monsieur Patrick SICARD	11 rue Gambetta	AB 763
24/02/2023	17	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	Monsieur Michel COUHET	6 rue Raimond Péraud	AN 338
24/02/2023	18	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	IRRECEVABLE - HORS DPU		

01/03/2023	19	Maître Alcide BORDE	Madame Hélène CHRISTALL	1 rue de la Petite Foire aux Bœufs	AE 194
02/03/2023	20	Maître Sophie MONNEREAU	SCI Bleu Marine	11 bis rue Eugène Biraud	AE 33
03/03/2023	21	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Denis ROGUET	46 bis rue Audry de Puyravault	AE 1112
08/03/2023	22	Maître Alcide BORDE	Renonciation à DPU le 8 mars 2023		
09/03/2023	23	Monsieur Jacques de BERTRAND PIBRAC	IRRECEVABLE - HORS DPU		
10/03/2023	24	Maître Matthieu BOIZUMAULT	IRRECEVABLE - HORS DPU		
13/03/2023	25	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Hervé GIRAUD	40 rue Jules Ferry	AB 77
13/03/2023	26	Maître Alcide BORDE	Monsieur et Madame BEUGNON Daniel et Isabelle	Rue Robert Plantiveau	AK 843 (anciennement AK 816)
14/03/2023	27	Maître Alcide BORDE	Monsieur et Madame BEUGNON Daniel et Isabelle	Rue Robert Plantiveau	AK 842
14/03/2023	28	Maître Alcide BORDE	Monsieur et Madame BEUGNON Daniel et Isabelle	Rue Robert Plantiveau	AK 844
20/03/2023	29	Monsieur DAOULAS LANIG	IRRECEVABLE - HORS DPU		
21/03/2023	30	Maître SIONNEAU	Madame Claude GERON épouse TOULLET	2 rue des Marronniers	AC 88
24/03/2023	31	Maître Alcide BORDE	Madame Nicole LEFRANCOIS et Consorts CLOVIROLA	4 et 6 Albert Camus	AN 364, 366, 367, 440 et 627

DM n° 2023-064 : renonciation au droit de préemption urbain :

➤ La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
04/03/2023	32	Maître Alcide BORDE	Monsieur Jean-Louis MARTIN	26 rue Jean Jaurès	AE 87
04/04/2023	33	Maître Rebecca BOUCHEREAU UD	Madame Anne-Ingrid MATIFAT	20 rue des Marronniers	AC 111

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 Locations en qualité de bailleur

DM n° 2023-037 : convention de mise à disposition d'un local communal à l'association P-CAN dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants 2023 – Bâtiment individuel n° 3 dans l'enceinte du 4 avenue Saint-Pierre.

DM n° 2023-066 : signature d'un bail pour la location du local situé 1 rue Bersot à Surgères du 16 avril au 19 août 2023 avec l'entreprise « Piq'du cœur » représentée par Madame Julie GUOIN – 17700 SAINT GEORGES DU BOIS pour un montant de 500 € par mois.

DM n° 2023-068 : convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association Hobby Club Canin – locaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard.

7. Finances locales

7.3 Emprunts

7.3.1 Emprunt et renégociation d'emprunt

DM n° 2023-061 : Emprunt contracté pour le financement des investissements 2017 – Passage à taux fixe :

VU le contrat de prêt signé le 6 décembre 2017, avec la Banque Postale, d'un montant de 600 000 € comportant deux tranches (périodes) obligatoires mises en place de manière successive : la tranche n° 1 à taux fixe (0,68 %) jusqu'au 01/02/2023 et la tranche n° 2 à taux variable (EURIBOR 3M + 0,51 %) jusqu'au 01/02/2033,

VU la notification de cession du prêt par la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local en date du 12 mars 2018, **CONSIDERANT** qu'à l'issue de la tranche 1 et par la suite, à tout moment de la tranche 2, la Ville dispose de la possibilité de convertir son taux d'emprunt à un taux fixe,

CONSIDERANT la proposition de passage à taux fixe en date du 29 mars 2023, au taux de 3,80 % faite par la Caisse Française de Financement Local,

- De procéder, à la date du 1^{er} août 2023, au passage à taux fixe du prêt n° 001, en exécution du contrat de prêt n° MPH520372EUR, aux conditions visées à l'article 2,
- Caractéristiques du prêt n° MPH520372EUR001 :
 - **Prêteur** : Caisse Française de Financement Local
 - **Emprunteur** : **Commune de SURGÈRES**
 - **Score Gissler** : 1A
 - **Date d'effet du passage à taux fixe** : **01/08/2023**
 - **Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe** : **380 000,00 euros**
- Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :
 - **Montant** : 380 000,00 €
 - **Durée d'amortissement** : 38 échéances d'amortissement, jusqu'au 01/02/2033
 - **Durée d'application du taux d'intérêt** : 38 échéances d'intérêt, jusqu'au 01/02/2033
 - **Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts** : trimestrielle
 - **Mode d'amortissement** : amortissement constant
 - **Taux d'intérêts annuel** : taux fixe de 3,80 %
 - **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - **Remboursement anticipé** : se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
 - **Taux effectif global** : 3,80 % l'an (soit un taux de période : 0,950 %, pour une durée de période de 3 mois)
- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local

7.5 subventions

7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2023-058 : demande de subvention au titre du programme « Chef de projet Petites Villes de Demain » :

- De solliciter une subvention d'un montant de 26 214 € correspondant à 75 % du coût du poste de la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au titre de l'année 2023 dans le cadre du programme de financement « Chef de projet Petites Villes de Demain » de l'Etat,

➤ D'approuver le plan de financement ci-après :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant	Taux
Etat – programme « Chef Petites Villes de Demain »	Sollicité	34 953 €	26 214 €	75 %
Total subventions sollicitées			26 214 €	75 %
Autofinancement			8 739 €	25 %
Coût HT			34 953 €	100 %

8. domaines de par thèmes

8.1 enseignement

8.1.5 autres

DM n° 2023-043 : signature d'une convention de prestation de service dans le cadre des temps périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 avec les clubs de Handball et de Tennis, pour une prestation d'activité découverte du 28 mars au 4 juillet 2023 inclus ; les mardis (handball) et vendredi (tennis) de 12h00 à 14h00, pour un montant de 20 € net / heure.

DM n° 2023-062 : signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école Jules Ferry pour le DASEN de Charente-Maritime dans le cadre des « vacances apprenantes » du 11 au 14 avril 2023.

DM n° 2023-054 : convention de prestation de service dans le cadre des temps périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 avec le Conservatoire de Musique Aunis Sud pour l'activité « Fanfare Percussions » avec des élèves de CM du 24 avril au 26 juin 2023 inclus ; les lundis de 13h10 à 14h10 sans contrepartie financière.

8.9.1 culture

DM n° 2023-048 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec le poète Jean-Claude TOUZEIL à DURCET (61). Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-049 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec la poète Patricia COTTRON DAUBIGNÉ à Saint-Pierre-le-Vieux (85) Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-050 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec la poète Luce GUIBAUD à Saint-Benoist-sur-Mer (85). Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-051 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec le poète François DE CORNIERE A MESQUER (44). Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-052 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec le poète Paul BERGESE à Beuvry la Forêt (59). Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-053 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec l'association les « Petits chevaux et compagnie » à Chênehutte (49) Le montant de ces prestations s'élèvera à 480,56 € (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-055 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai à Surgères avec la poète Maram AL-MASRI à Paris (75). Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-056 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai 2023 avec Jean-Yves REUZEAU à Pantin (93) Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les frais de nuit d'hôtel et repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-059 : contrat pour des rencontres autour de la poésie du 12 au 13 mai 2023 avec Sofia QUIEROS à La Rochelle (17) Ses prestations sont offertes par le poète et la Ville prendra en charge les frais de déplacement (plus les repas du 12 au 13 mai 2023).

DM n° 2023-060 : signature d'une convention de partenariat autour de l'anniversaire des 10 ans du label « Ville en Poésie » et de l'inauguration de la « Voie des Poètes » avec Hélène FM.

9. autres domaines de compétences

9.1.1 autres domaines de compétences des communes

DM n° 2023-014 : convention avec l'association « Les Jolis Mômes » pour le stage pratique BAFA de Madame Amélia VERRET.

DM n° 2023-063 : indemnisation suite à la dégradation du candélabre UR 260 à proximité du parking du collège Hélène de Fonsèque par la société Amiante Dépollution Service du 15 septembre 2022 :

- D'accepter une première indemnisation proposée par GROUPAMA dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » pour un montant de 824 €,
- D'accepter l'indemnisation complémentaire de 241,05 €.

2023.01.12 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023.03.16 - Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit du sol avec la Communauté de Communes Aunis Sud : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin d'adhérer ou de poursuivre l'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

2023.03.17 - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public sur l'assainissement collectif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant n° 1 au contrat de Délégation de service public (DSP) par affermage de l'assainissement collectif passé avec la SAUR afin de compenser la perte de recette du délégataire liée à la suppression de l'aide à la performance épuratoire à compter de 2022.

2023.03.18 - Modification n°1 et modification simplifiée n°2 du PLUiH Aunis-Sud - Avis de la Commune en tant que personne publique associée : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les projets de modification n°1 et modification simplifiée n°2 du PLUiH Aunis-Sud, sous réserve que les recommandations de la Commission Urbanisme, Voies et Réseaux soient suivies par la CdC Aunis Sud.

2023.05.04 - Mise à jour du tableau des effectifs : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil Municipal acceptent la création :

- D'un emploi d'agent polyvalent administratif, à temps complet, avec une spécialisation funéraire et état civil, dans le cadre d'une procédure de recrutement engagée suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité,
- D'un emploi de responsable administration générale et citoyenneté à temps complet, dans le cadre d'une procédure de recrutement engagée suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

2023.07.02 - Transport scolaire pour les années 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 – Participation tarifaire des familles non ayants-droit et ayants droit : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine tout document se rapportant à la participation tarifaire des familles ayants-droit au titre des années 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.
- Acceptent la participation tarifaire des familles non ayants-droit (habitant à – 3km de l'école) comme proposée ci-dessous (ces tarifs sont définis à l'année et non plus au trajet) :

Tranches	Quotients familiaux CAF	Tarifs année scolaire 2023 / 2024
L	≥ à 951	112 €
M	De 551 à 950	73 €
N	≤ à 550	57 €

2023.07.03 - Tarifs pour la scolarisation des enfants hors Commune – année scolaire 2023 – 2024 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs pour la scolarisation des enfants hors commune pour la rentrée 2023/2024. Ce tarif est pris en charge par les communes de résidence des enfants, pour les élèves de maternelle et primaire.

- 1 588,97 € / an pour un élève accueilli en école maternelle (1 337,87 € l'année dernière)
- 541,49 € / an pour un élève accueilli en école élémentaire (533,48 € l'année dernière)

2023.07.04 - Tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire – année scolaire 2023 – 2024 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour la rentrée 2023 / 2024. Ces derniers sont augmentés de 2% (pour la restauration scolaire) et 3 % (pour l'accueil périscolaire) par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2022 / 2023:

Restauration scolaire :

Tranches	quotients 2023/2024	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
A1	>= 1701	3,80 €	3,88 €
A2	De 1325 à 1700	3,55 €	3,62 €
B	De 951 à 1324	3,40 €	3,47 €
C	De 751 à 950	2,88 €	2,94 €
D	De 551 à 750	2,56 €	2,61 €
E	De 401 à 550	2,15 €	2,19 €
F	De 251 à 400	1,80 €	1,84 €
G	De 100 à 250	0,95 €	0,97 €
H	<= 99	0,20 €	0,20 €

Accueil périscolaire :

Tranches	Quotients	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
I	Quotient égal ou supérieur à 506	1,05 €	1,08 €
J	Quotient de 256 à 505	0,73 €	0,75 €
K	Quotient inférieur à 256	0,42 €	0,43 €

2023.09.02 - Convention de passage sur terrain privé dans le cadre du cheminement au sein de l'espace naturel sensible « Bords de Gères » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le cadre de la constitution de l'Espace Naturel Sensible « Bords de Gères », un cheminement a été dessiné afin de permettre aux promeneurs d'emprunter ce sentier ouvert au public. La continuité de ce cheminement induit le passage sur la parcelle AO n°116 appartenant à un propriétaire privé.

Les membres du Conseil formalisent, par convention, les conditions du passage sur la parcelle AO n° 116 au titre du cheminement « Bords de Gères ».

Surgères, le 12 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Nicolas JOYET.

